

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt septembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

M. Bruno Drevon à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Régine Belon à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Michèle Menez, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Pierre Château à M. Amroze Adjuward.

Excusé non représenté :

M. Jean-Paul Elédo.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose d'installer Jean-Pierre Château qui rejoint le Conseil municipal. Il est excusé aujourd'hui et a donné procuration à M. Adjuward en attendant de nous retrouver lors du prochain conseil. »

M. Adjuward : « M. le Maire, juste une petite intervention pour expliquer l'absence de M. Château. Il est installé aujourd'hui mais malheureusement Jean-Pierre a des soucis graves de santé. On a convenu tous les deux de l'exprimer ici pour couper court à toute rumeur ou autre. Donc, Jean-Pierre est malheureusement assez souffrant et nous espérons bien évidemment son rétablissement le plus prompt pour l'accueillir parmi nous. Merci. »

M. le Maire : « Nous espérons en effet le voir bientôt parmi nous.

Je vous propose de nommer, comme Secrétaire de séance, Johanne Ledanseur, jeune maman et qui revient au Conseil.

Avez-vous des questions concernant le procès-verbal du 27 juin 2018, ou des remarques ?
M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire, simplement une question. Vous nous aviez promis, lors du dernier Conseil, de nous donner la liste des bâtiments qui contenaient des logements sociaux que vous avez obtenue auprès de la Préfecture ; ma question est quand est-ce que vous allez nous donner cette liste si ça vous est possible. Merci. »

M. le Maire : « En effet, c'est un oubli, je vous la transmettrai par mail.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-163	28/06/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes qui encaissera les produits suivants : 1) encaissement des cotisations, 2) les amendes de retard, 3) les cartes pour le photocopieur, 4) la reproduction des documents administratifs, budgétaires et comptables, 5) le produit du photocopieur avec monnayeur mis à la disposition du public, 6) la vente des cartes postales, 7) la vente des DVD, 8) la vente du livre sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, 9) la vente de timbres.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-185	18/06/2018	Signature d'un contrat avec la Société C.V.S pour la reconduction de l'abonnement à la plateforme d'agrégation de ressources numériques culturelles pour la médiathèque pour l'année 2018 pour un montant total de 19 417,83 € TTC..
2018-202	18/06/2018	Signature d'un contrat avec l'Association "Compagnie la Mariole" pour l'organisation d'un concert le 7 juillet 2018 dans le cadre du festival "Les pieds dans l'herbe...du son plein la tête" sur le domaine de la Cour Roland. Coût de la prestation : 1 600 € TTC..
2018-207	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec le CREPS d'Île-de-France pour l'action de formation intitulée "Stage de révision pour le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.) pour un agent communal du centre sportif Robert Wagner organisée les 22, 23 et 24 octobre 2018. Coût de la formation : 215 € TTC..
2018-209	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec SAS FCKN – Port aux Perches, pour l'organisation d'une sortie avec déjeuner dansant à destination des seniors, le mardi 28 août 2018. Le coût de la prestation facturé à la Ville s'élève à 42,00 € T.T.C. par personne pour un groupe supérieur ou égal à 40 personnes. Si toutefois il y avait moins de 40 participants, le coût facturé à la Ville serait majoré de 7 € T.T.C. multiplié par le nombre de personnes manquantes pour atteindre 40 participants ;
2018-210	09/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec Tourisme Loiret, pour l'organisation d'une croisière en bateau et la visite guidée du château de Nemours avec déjeuner à destination des seniors, le vendredi 21 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 48 € par personne pour un groupe de 49 participants payants, plus le coût de l'assurance annulation de 82,32 € .
2018-211	09/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec le musée de l'Air et de l'Espace, pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors le mercredi 14 novembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 17 € par personne pour un groupe de 40 participants.
2018-212	18/06/2018	Demande de subvention pouvant aller jusqu'à 20 % du coût total du projet sur la base un coût estimatif de 44 665 € TTC pour le financement du dispositif Points accueil écoute jeunes (PAEJ) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.
2018-213	18/06/2018	Signature d'un contrat avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel pour l'achat de titres d'accès pour la visite du monument, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.
2018-214	18/06/2018	Signature des conditions générales de vente pour souscrire l'abonnement du télépéage Pro, avec la Société ASF (société d'autoroutes du Groupe VINCI), pour les déplacements en minibus pour les activités et mini-séjours organisés par le service jeunesse. Les frais d'inscription, l'abonnement et la facturation seront payés directement par la régie du service jeunesse.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-215	25/06/2018	Signature des conditions particulières de vente pour la réservation d'une visite et d'un spectacle avec Provins Tourisme, pour huit jeunes et un animateur le 1er août 2018, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. Le coût s'élève à 207 € TTC..
2018-216	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly pour l'organisation d'une visite avec conférencier pour 12 jeunes et 1 animateur le 24 juillet 2018, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. Coût de la prestation : 70 € TTC..
2018-217	02/07/2018	Signature d'un marché avec la société NORMANDIE DRAINAGE relatif à l'entretien annuel du manège et de la carrière du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay. Le montant total du marché est de 17 718,34 € HT qui se répartit de la façon suivante : - 12 210,00 € HT pour l'entretien annuel de la carrière (50 mètres X 30 mètres), - 5 508,34 € HT pour l'entretien annuel du manège (30 mètres de diamètre). Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification. La prestation se déroulera pendant les mois de juillet et août 2018.
2018-218	18/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-175. L'organisme de formation CECYS se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue le 24 septembre au 22 octobre 2018 pour l'un des participants.
2018-219	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 22 et 23 octobre 2018. Coût de la formation : 294 € TTC..
2018-220	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 24 et 25 septembre 2018. Coût de la formation : 294 € TTC..
2018-221	28/06/2018	Suppression de la régie de recettes pour la perception des produits du transport scolaire du quartier de « la Pointe Ouest » à compter du 30 juin 2018.
2018-222	28/06/2018	Suppression de la régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies, des cartes postales, de timbres, des DVD et du livre de la commune de Vélizy, faite en Mairie à compter du 30 juin 2018.
2018-223	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec la Société Volcan de Lemptegy pour une visite guidée en train pour 7 jeunes et 2 animateurs, le 22 août 2018, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le service jeunesse. Coût de la prestation : 118,80 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-224	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec la Société de la Grotte de la Pierre de Volvic, pour une visite pour 7 jeunes et 2 animateurs, le 22 août 2018, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le service jeunesse. Coût de la prestation : 63 € TTC..
2018-225	02/07/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de fanfares pour la fête nationale du 13 juillet 2018 et le marché de Noël des 1er et 2 décembre 2018 avec les associations suivantes : -- Lot 1 : deux fanfares pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2018 : la « Fanfare Médecine Les Makabés » et la « Cristolienne des Arts », - Lot 2 : deux fanfares pour le marché de Noël des 1er et 2 décembre 2018 : « Les Parpaings Perdus » et la « Fanfare Donkey Funk » Le montant de ce marché est : - Pour le lot 1 : 1 000 € TTC pour la « Fanfare Médecine Les Makabés » et de 900 € TTC pour la « Cristolienne des Arts », - Pour le lot 2 : 1 400 € TTC pour « Les Parpaings Perdus » et de 1 000 € TTC pour la « Fanfare Donkey Funk ». Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification.
2018-229	25/06/2018	Signature d'un contrat de réservation et des conditions générales avec le parc d'attractions et de loisirs « Parc Aventure Land » pour l'organisation d'une sortie destinée aux enfants de la ville dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances estivales le 19 juillet 2018. Coût de la prestation : 807,50 € TTC..
2018-230	25/06/2018	Signature avec la société InVAAR de l'avenant n° 1 au marché 2378 relatif au calcul définitif du forfait de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des parvis du quartier Mozart. Le montant du marché est porté à 40 354,78 € H.T..
2018-231	28/06/2018	Signature d'une convention entre la médiathèque et le Comité d'Etablissement de Thales Communications & Security Vélizy pour l'organisation, à titre gratuit tous les six mois, de prêts de documents destinés à un public jeunesse et adulte. Le transport de documents sera assuré entre les deux bibliothèques par le C.E. de Thalès.
2018-232	25/06/2018	Signature d'une convention avec l'organisme UFCV pour une action de formation intitulée "Perfectionnement / renouvellement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)" pour un agent communal prévue du 02 au 07 juillet 2018. Coût de la formation : 390 € TTC..
2018-233	28/06/2018	Signature de l'avenant relatif à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités notamment son article 7 de la façon suivante : - un fond de caisse de 200 € est mis à la disposition du régisseur.
2018-234	25/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-194. L'organisme de formation DEMOS se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue les 09 et 10 juillet.
2018-235	28/06/2018	Signature des conditions générales de réservation du Muséum national d'Histoire naturelle pour l'organisation d'une sortie le 28 juin 2018 dans le cadre des animations scolaires pour les enfants de la Ville. Coût de la prestation : 72 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-236	25/06/2018	<p>Achat de livres non scolaires pour l'année 2018, auprès des prestataires suivants afin de garantir une diversité éditoriale plus large étant entendu que cette liste pourra évoluer en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Pavé du Canal à Montigny-le-Bretonneux • La Générale Librest à Boulogne Billancourt • Planète 33 à Versailles • BD Net à Courbevoie • Expodif à Courbevoie • Gibert Joseph à Versailles • Chantelivre à Issy-les-Moulineaux • La Vagabonde à Versailles • Millefeuilles à Bièvres <p>L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000€ HT et que l'intégralité des achats sera inférieure à 90 000€ HT pour l'année 2018.</p>
2018-237	28/06/2018	<p>Signature d'une convention de formation avec l'organisme IB S.A. pour l'action de formation intitulée "VMware AirWatch Entreprise Mobility - Configure and Manage" pour un agent communal de la DVCSI organisée les 02 & 03 juillet 2018. Coût de la formation : 2 148 € TTC..</p>
2018-238	28/05/2018	<p>Signature d'une convention avec l'organisme DEMOS pour l'action de formation intitulée "L'entretien annuel" pour un agent communal organisée les 24 & 25 septembre 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..</p>
2018-239	28/06/2018	<p>Signature d'une convention avec l'organisme AGAPA pour l'action de formation intitulée "Séminaire de formation humaine - formation à l'écoute, à l'accompagnement de personnes touchées par un deuil ante ou périnatal" pour un agent communal organisée du 19 au 24 novembre 2018. Coût de la formation : 830 € TTC..</p>
2018-240	02/07/2018	<p>Signature d'un contrat avec la société CIRIL relatif à la maintenance, à l'assistance et à l'utilisation du logiciel Ciril RH. Il débutera à compter du 05 juin 2018 pour une durée d'un an sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de quatre fois. Il est conclu pour un montant annuel de 6 298,31 € H.T..</p>
2018-241	03/07/2018	<p>Signature d'un marché avec la société Laboratoire Bio-Goujard relatif à la recherche et à l'analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les divers bâtiments de la commune. Les prestations font l'objet de bons de commande pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. et sans seuil minimum. Il prend effet à compter du 1er juillet 2018 et pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de deux reconductions. Sa durée ne pourra pas excéder trois ans.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-242	06/07/2018	<p>Signature d'un marché concernant la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'accessoires ménagers pour les services de la ville comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot n°1 la société BARTHOLUS – 54, boulevard Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) pour un montant maximum de 67 000 € H.T., sans seuil minimum, - Pour le lot n°2 avec la société BAYROL FRANCE – Chemin des hirondelles BP 52 à DARDILLY CEDEX (69572) pour un montant maximum de 4 000 € H.T., sans seuil minimum. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2018. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.
2018-243	28/06/2018	<p>Signature d'un marché avec la société 5M SERVICES relatif à la vérification, la maintenance, aux travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR dans les équipements communaux. Il est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 9 700 € H.T.. La partie travaux fait l'objet de bons de commande et le seuil maximum annuel est de 120 000 € H.T., sans seuil minimum. Le marché a débuté le 15 juillet 2018, il pourra être reconduit par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.</p>
2018-244	11/07/2018	<p>Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Andreea Georgiana HANA dans le cadre du Service Volontaire Européen afin de prolonger sa durée d'occupation jusqu'au 31 août 2018.</p>
2018-245	02/07/2018	<p>Signature d'un contrat avec l'association « D'ici et là Music » pour l'animation du bal lors de la fête nationale organisée le vendredi 13 juillet 2018 sur le parvis de l'Onde. Coût de la prestation : 2 800 € TTC..</p>
2018-246	02/07/2018	<p>Signature d'un marché relatif à la dératisation, le dépiégeage, la désinsectisation (lot n° 1) et le traitement phytosanitaire des bacs à sable (lot n° 2) sur le territoire avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot n°1, avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE pour un montant global forfaitaire annuel de 10 000 € H.T. dans la limite d'un seuil maximum annuel - Pour le lot n°2, avec la société NC3D ENVIRONNEMENT pour un montant global forfaitaire annuel de 850 € H.T. dans la limite d'un seuil maximum annuel de 30 000 € H.T. et sans seuil minimum. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2018. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																				
2018-247	02/07/2018	<p>Avenant à l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1er juillet 2018 concernant les places de parking et box pour les nouveaux locataires comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJET</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Loyers place de stationnement et box</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Parc de stationnement couvert</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Abonnement mensuel – Place pour une voiture</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>63,25</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>126,50</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Abonnement mensuel – Place pour une moto</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>35,10</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>70,20</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Box – Abonnement mensuel</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>136,60</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>400,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avenant à l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2018 concernant l'enregistrement au sein du studio de musique comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Tarif horaire</th> <th>Forfait 4h (-10%)</th> <th>Forfait 10h (-15%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enregistrement + 20 ans</td> <td>18,00 €</td> <td>64,80 €</td> <td>153,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enregistrement - 20 ans</td> <td>15,00 €</td> <td>54,00 €</td> <td>127,50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année.</p>	OBJET	Tarifs en Euros	Loyers place de stationnement et box		Parc de stationnement couvert		Abonnement mensuel – Place pour une voiture		Vélizien	63,25	Extérieur	126,50	Abonnement mensuel – Place pour une moto		Vélizien	35,10	Extérieur	70,20	Box – Abonnement mensuel		Vélizien	136,60	Extérieur	400,00	Objet	Tarif horaire	Forfait 4h (-10%)	Forfait 10h (-15%)	Enregistrement + 20 ans	18,00 €	64,80 €	153,00 €	Enregistrement - 20 ans	15,00 €	54,00 €	127,50 €
OBJET	Tarifs en Euros																																					
Loyers place de stationnement et box																																						
Parc de stationnement couvert																																						
Abonnement mensuel – Place pour une voiture																																						
Vélizien	63,25																																					
Extérieur	126,50																																					
Abonnement mensuel – Place pour une moto																																						
Vélizien	35,10																																					
Extérieur	70,20																																					
Box – Abonnement mensuel																																						
Vélizien	136,60																																					
Extérieur	400,00																																					
Objet	Tarif horaire	Forfait 4h (-10%)	Forfait 10h (-15%)																																			
Enregistrement + 20 ans	18,00 €	64,80 €	153,00 €																																			
Enregistrement - 20 ans	15,00 €	54,00 €	127,50 €																																			
2018-248	02/07/2018	<p>Création d'un tarif modulé pour les non véliziens utilisant les services communaux de l'éducation et de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extérieur 1 : tarif représentant 90% du coût de revient réel de l'activité, pour les familles dont le QF est au maximum de 1 295,50 € - Extérieur 2 : tarif représentant 100% du coût de revient réel de l'activité, pour les familles dont le QF est au-delà de 1 295,50 €. <p>Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année.</p>																																				
2018-249	12/07/2018	Signature d'une convention avec le Secours Catholique pour la redistribution du reliquat alimentaire destiné aux personnes en difficultés sociales via l'épicerie solidaire. La Commune cède à titre gratuit lesdites denrées à l'Epicerie Solidaire qui prendra à sa charge les frais de transport, le stockage et la distribution. La convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de sa date de signature et sera renouvelable une fois pour la même durée.																																				
2018-250	02/07/2018	Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°2230 avec la société Alive Events suite à la cession totale de la société Vu et Entendu au profit de celle-ci concernant la location de matériel de sonorisation, Les clauses ainsi que le montant du marché initial restent inchangés.																																				
2018-251	12/07/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances relatif aux dépenses du service des centres de loisirs. Les dépenses sont réglées soit en numéraire ou par carte bancaire (uniquement pour les retraits).																																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-252	07/07/2018	Signature de 2 contrats de réservation et des conditions générales afférentes avec le parc d'attractions et de loisirs « Parc Aventure Land » pour l'organisation de deux sorties pour les accueils de loisirs le 25 et le 30 juillet 2018. Montant de la prestation : 258 € pour le 25-07 et 185,75 € pour le 30-07.
2018-253	09/07/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Cap'Com pour l'action de formation intitulée "Bâtir et renforcer sa stratégie de communication interne" pour un agent communal organisée le 04 octobre 2018. Coût de la formation : 1 176 € TTC..
2018-254	12/07/2018	Signature de l'avenant avec la société à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la laverie municipale. Les recettes sont encaissées en numéraire, chèque ou virement.
2018-255	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation "déjeuner" avec R2C L'HÉLICE - Musée de l'Air et de l'Espace, pour une sortie avec des seniors, organisée le mercredi 14 novembre 2018. Montant de la prestation : 28 € par personne pour 40 participants.
2018-256	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec Le Cabaret du Bout des Prés, pour une sortie avec des seniors, organisée le mardi 18 décembre 2018. Montant de la prestation : 71 € par personne pour une groupe supérieur à 50 personnes et 73 € pour moins de 50 participants.
2018-257	07/07/2018	<p>Signature du marché relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2018-2019 avec les sociétés suivantes :</p> <p>Lot 1 - Classe de neige : société TOOTAZIMUT (92200 Bagneux) pour l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 60 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont la promenade en raquettes et l'intervention d'un pisteur.</p> <p>Lot 2 - Devoir de mémoire – classe cinéma : Société AVL (59000 Lille) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. La prestation supplémentaire éventuelle retenue est l'activité de sport en plein air.</p> <p>Lot 3 - Classe de neige : Association Mer et Montagne (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. Les prestations supplémentaires éventuelles retenues sont l'activité chien de traineau et la promenade en raquettes.</p> <p>Lot 4 - Découverte du milieu montagnard en hiver : Association Mer et Montagne – (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 120 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont l'initiation au chien de traineau, l'intervention d'un pisteur et la construction d'igloos.</p> <p>Lot 5 - Découverte du milieu montagnard et pratique du ski : Association Mer et Montagne (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont la promenade en raquettes et l'activité « atelier bois ».</p> <p>Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin après exécution des prestations en fin d'année scolaire 2018/2019.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-258	12/07/2018	Signature avec la société Gymnova d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de démontage, de réparation, de mise aux normes et de remontage de la fosse située dans la salle aux agrès du centre sportif Robert Wagner suite à des infiltrations. Ce marché est conclu pour un montant de 6 162 € HT à partir de sa notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.
2018-259	09/07/2018	Signature avec la société Grenobloise d'Electronique et d'automatismes d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement et de maintenance des parcs de stationnement à Vélizy-Villacoublay. Le marché est conclu pour : - un montant global de 127 255,94 € HT sans seuil minimum et avec un seul maximum fixé à 100 000 € par an, - une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé de manière expresse chaque année pour une durée d'un an dans la limite de trois reconductions.
2018-260	11/07/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Expert Event relatif à l'achat de matériel pour des interphones. Il est conclu à partir de l'envoi du bon de commande pour un montant de 13 916.55 € H.T..
2018-262	12/07/2018	Modification de la décision 2018-236 relative à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2018, notamment les adresses des prestataires indiquées dans son article 1. Les autres dispositions restent inchangées.
2018-263	20/07/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 4 septembre 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC..
2018-264	20/07/2018	Signature d'un contrat avec l'Association DiPrac pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 2 octobre 2018. Coût de la prestation : 385 € TTC..
2018-265	12/07/2018	Modification de l'article 10 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction de la jeunesse. A compter du 15 juillet 2018, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.
2018-266	20/07/2018	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines pour le prêt, à titre gracieux, d'un matériel de marquage de vélos du 08 au 10 septembre 2018 pour la fête des associations.
2018-267	20/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2205 conclu avec la société LOGITUD pour la mise en œuvre du module « COMEDDEC » suite à l'obligation réglementaire et la maintenance du module « IMAGE » du progiciel SIECLE de l'état civil. Le montant du marché passe donc de 56 760 € H.T. à 56 971,25 € H.T..
2018-268	19/07/2018	Désignation de Maître Rémi-Pierre DRAI, membre du Cabinet Avocats Associés DRAI, pour représenter les intérêts de la Commune dans la phase amiable du litige l'opposant au promoteur Pichet.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-269	19/07/2018	<p>Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque dans le cadre de la ZAC Louvois. Le jury sera composé des membres à voix délibérative suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur Pascal Thévenot, qui en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres sera Président du jury, - Olivier Lebrun, Maire de Viroflay et Vice-président délégué à la famille du Conseil départemental, en qualité de personnalité qualifiée, - Caroline Doucerain, Maire des Loges-en-Josas, en qualité de personnalité qualifiée, - Elisabeth Rojat-Lefebvre, directrice du CAUE, - Jean-Marc Gaulier, architecte, - Marie-Odile Foucras, architecte, - Naoual Messirdi, architecte, <p>Le jury sera également composé des membres à voix consultative suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comptable public, - Un représentant de la Direction Départementale à la Protection des Populations, - Sur demande du Président du jury, des agents de la collectivité, compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics.
2018-270	29/08/2018	<p>Signature de l'avenant modificatif de l'acte de constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants précisant les lieux de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Parking avenue de Savoie · Parking Louvois silo Sud · Boxes rue de Bretagne · Parking Dautier · Parking St Exupéry (abonnement mensuel), · Parking Carré Louvois.
2018-271	25/07/2018	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché n°2290 relatif à la tierce maintenance du progiciel ORPHÉE afin de mettre en place un connecteur « CVS ainsi que la migration de ORPHEE.NT vers ORPHEE.NX ». Le montant du marché passe donc de 76 224,02 € H.T. à 76 284,02 € H.T..</p>
2018-272	30/07/2018	<p>Signature d'un marché avec la société Polyéquipement pour la location et le montage de tentes pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 8 100 € TTC..</p>
2018-273	30/07/2018	<p>Signature d'un marché avec la société Air2jeux relatif à la location de structures d'attractions pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 5 282.03 € TTC..</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte												
2018-274	30/07/2018	Signature d'un marché avec la société Blanger pour la location d'un manège, de sept stands forains et de trois jeux de force pour la fête d'Antan le dimanche 2 septembre 2018. Coût de la prestation : 8 989,20 € TTC..												
2018-275	03/08/2018	Signature d'un marché complémentaire à procédure adaptée avec la société Gymnova pour le démontage, la réparation, la mise aux normes et le remontage de la fosse du centre sportif Robert Wagner pour un montant de : 4 348,10 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.												
2018-276	03/08/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Eurocom pour l'acquisition de supports de communication pour l'évènement des 50 ans de la vie associative. D'un montant de 6 424,80 € TT., il est conclu à partir de sa date de notification.												
2018-277	31/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2375 relatif à la mission d'urbaniste – définition du projet d'aménagement détaillé relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Grange Dame Rose afin d'acter la répartition entre les membres du groupement de la manière suivante : <table border="1" data-bbox="678 922 1284 1142"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant des honoraires</th> <th>Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AREP</td> <td>79 476€ HT</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>MENIGHETTI Programmation</td> <td>10 500€ HT</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Montant total du marché</td> <td>89 976€ HT</td> <td>130</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant du marché reste inchangé.</p>		Montant des honoraires	Nombre d'heures	AREP	79 476€ HT	116	MENIGHETTI Programmation	10 500€ HT	14	Montant total du marché	89 976€ HT	130
	Montant des honoraires	Nombre d'heures												
AREP	79 476€ HT	116												
MENIGHETTI Programmation	10 500€ HT	14												
Montant total du marché	89 976€ HT	130												
2018-278	10/08/2018	Abrogation de la décision n°2018-272 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Tout Event relatif à la location et au montage de tentes pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le montant du nouveau marché s'élève à 5 832 € TT..												
2018-279	24/08/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Extraice SL relatif à la location de 2 patinoires synthétiques provisoires et du matériel lié à leur fonctionnement pour les fêtes de fin d'année. Le coût de la prestation s'élève à 26 995,40 € H.T., il est conclu à partir de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an par reconduction express, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.												
2018-280	24/08/2018	Signature d'une convention de régularisation avec l'association Couples et Familles pour l'organisation d'interventions auprès des classes de CM2 de l'école élémentaire Exelmans le 29 mai 2018. Cout de la prestation : 85 € TTC..												
2018-281	04/09/2018	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête des associations organisée les 08 et 09 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 530 € TTC..												

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																														
2018-282	04/09/2018	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Ronde de Vélizy organisée le 21 octobre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 840 € TTC..																														
2018-283	20/08/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Varenne Entreprises pour l'action de formation intitulée « Les missions du gestionnaire de parc automobile » organisée le 06 septembre 2018 pour un agent municipal. Coût de la formation : 1 140 € TTC..																														
2018-284	21/08/2018	Signature d'un marché avec Christine Mahoudiaux, graphiste, pour la réalisation de la maquette et la mise en page du Hors-Série « 50 ans Vie Associative ». Coût de la prestation : 4 600 € H.T..																														
2018-285	24/08/2018	Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2304 avec la société Récré'Action pour la maintenance des aires de jeux afin d'acter les modifications de certaines aires et la création d'une nouvelle. Le montant du marché est porté à 16 631,50 € H.T..																														
2018-286	28/08/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ORSYS pour l'action intitulée « SCCM 2012, gestion de parc informatique » pour un agent communal organisée du 08 au 12 octobre 2018. Coût de la prestation : 3 192 € TTC..																														
2018-287	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin. La convention est consentie du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 moyennant une redevance de 642,51 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.																														
2018-288	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 rue du Sergent de Nève. La convention est consentie du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 moyennant une redevance de 716,65 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.																														
2018-289	12/09/2018	Signature d'un contrat avec La Poste relatif à l'acheminement des votes par correspondance dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018. Le coût de la prestation s'établira en fonction du nombre de vote par correspondance en retour et en application du tableau suivant <table border="1" data-bbox="592 1480 1342 1809"> <thead> <tr> <th>Descriptif</th> <th>Quantité</th> <th>Tarif unitaire H.T. / Net</th> <th>Montant H.T. / Net</th> <th>T.V.A.</th> <th>Montar T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait premier numéro autorisation</td> <td>1</td> <td>100,00 €</td> <td>100,00 €</td> <td>20,00</td> <td>120,00</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire pour la destruction d'un pli</td> <td>1</td> <td>0,30 €</td> <td>0,30 €</td> <td>0,06 €</td> <td>0,36 €</td> </tr> <tr> <td>Restitution programmé établissement postal avec habilitation</td> <td>1</td> <td>79,00 €</td> <td>79,00 €</td> <td>15,80 €</td> <td>94,80 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait stockage des plis de 70 € HT auxquels s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €</td> <td>1</td> <td>70,00 €</td> <td>70,00 €</td> <td>14,00 €</td> <td>84,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montar T.T.C.	Forfait premier numéro autorisation	1	100,00 €	100,00 €	20,00	120,00	Prix unitaire pour la destruction d'un pli	1	0,30 €	0,30 €	0,06 €	0,36 €	Restitution programmé établissement postal avec habilitation	1	79,00 €	79,00 €	15,80 €	94,80 €	Forfait stockage des plis de 70 € HT auxquels s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €	1	70,00 €	70,00 €	14,00 €	84,00 €
Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montar T.T.C.																											
Forfait premier numéro autorisation	1	100,00 €	100,00 €	20,00	120,00																											
Prix unitaire pour la destruction d'un pli	1	0,30 €	0,30 €	0,06 €	0,36 €																											
Restitution programmé établissement postal avec habilitation	1	79,00 €	79,00 €	15,80 €	94,80 €																											
Forfait stockage des plis de 70 € HT auxquels s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €	1	70,00 €	70,00 €	14,00 €	84,00 €																											
2018-290	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 1 rue Molière (1 ^{er} étage) jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une redevance de 668,12 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.																														

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-291	31/08/2018	Signature d'une convention partenariale avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au centre de loisirs le Village chaque lundi et jeudi du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 dans le cadre d'activités périscolaires.
2018-296	12/09/2018	Annulation de la décision 2018-296 relative à la convention de formation avec l'organisme DEMOS, celui-ci devant reporter la session prévue les 24 et 25 septembre 2018 ultérieurement.
2018-298	10/09/2018	Signature d'une convention avec l'organisme DEMOS pour une formation intitulée « L'entretien annuel » pour un agent communal organisée les 29 et 30 octobre 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..
2018-301	14/09/2018	Cinquième appel à projet pour l'attribution d'emplacement de Food Truck sur la commune pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 afin d'offrir à la population des services de restauration nomade.

M. le Maire : « Avez-vous des questions concernant le recueil des actes? Non.

Nous passons donc à la première délibération qui concerne justement la modification des commissions municipales suite à l'arrivée de M. Château. »

2018-09-26/01 - Commissions municipales - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Je vous propose de remplacer Mme Malbert dans toutes les commissions où elle siégeait par M. Château. Il s'agit des commissions Solidarités-Qualité de vie, celle chargée de mettre en place et suivre l'application du règlement intérieur du Conseil municipal et la commission consultative des services publics locaux.

Etes-vous tous d'accord pour un vote à main levée ? Oui, pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

Par ailleurs, lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons remplacé Mme Gaulupeau, au sein de la commission consultative des services publics locaux, par Mme Menez or Mme Menez faisait déjà partie de cette commission. Il convient aujourd'hui de la remplacer et je propose M. Thiebaut.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Madame Malbert au sein des commissions suivantes et la désignation d'un représentant supplémentaire à la CCSPL :

Commission « Solidarités – Qualité de vie »

- s'est porté candidat : Monsieur Jean-Pierre Château
- a obtenu : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château est désigné membre de la Commission « Solidarités – Qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est porté candidat : Monsieur Jean-Pierre Château
- a obtenu : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château est désigné membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- se sont portés candidats : Monsieur Jean-Pierre Château et Monsieur Franck Thiebaut
- ont obtenu :
 - o Monsieur Jean-Pierre Château : 33 voix
 - o Monsieur Franck Thiebaut : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château et Monsieur Franck Thiebaut sont désignés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

M. le Maire : « Nous continuons avec la deuxième délibération qui concerne une demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour l'année 2018. »

2018-09-26/02 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2018.
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) du 7 juin 2018, a arrêté les modalités de calcul du retour financier aux communes membres, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au titre de l'accroissement fiscal, constaté par la Communauté d'agglomération pour financer des dépenses d'investissement prévues ou réalisées par les communes. En application de ce mode de calcul, la ville de Vélizy-Villacoublay pourrait obtenir un fonds de concours à hauteur de 910 897 € au titre de l'année 2018. Je vous propose d'affecter ce fonds au financement de l'aménagement des parvis de l'école et du marché Mozart qui sont en cours, à la réhabilitation des vestiaires du stade Jean de Nève et à l'acquisition en VEFA des locaux de la future école élémentaire. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Intercommunalité.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Effectivement compte tenu de la forte contribution de Vélizy au budget de VGP, on a vu il y a une heure environ que Vélizy avait apporté 5 400 000 € en trois ans au budget de VGP. Donc, c'est une bonne chose qu'on nous reverse une partie de ces fonds. Simple question, normalement on a la possibilité d'obtenir 50 % du plafond, c'est-à-dire 924 100 € et là, nous ne demandons que 910 867 € pourquoi ne demandons-nous pas la totalité ? »

M. le Maire : « Nous avons mis 1 848 200 € de dépenses à charge de la Commune soit un montant maximum de subvention à hauteur de 50 % de 924 100 € mais nous sommes plafonnés à 910 897 €, je ne comprends pas votre souci ? »

M. Blanchard : « On est plafonné à 910 897 € ! Merci. »

M. le Maire : « Oui, on ne peut pas être subventionné au-dessus de 50 %. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 910 897 € au titre des opérations listées ci-dessous :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX € HT	AUTRE SUBVENTION €	COÛT COMMUNE € HT	PLAFOND (50 %) €	LIVRAISON
Aménagement des parvis de l'école et du marché du quartier Mozart	946 000	-	946 000	473 000	Octobre 2018
Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Jean de Nève	452 200	Fédération Française de Football 15 000	437 200	218 600	Mars 2018
Acquisition en VEFA des locaux de la future école élémentaire rue Grange Dame Rose (1 ^{er} acompte)	465 000	-	465 000	232 500	Décembre 2018
		TOTAUX	1 848 200	924 100	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la convention de mutualisation du service de police municipale qui va intervenir entre les communes de Vélizy et de Viroflay. »

2018-09-26/03 - Convention de mutualisation du service de police municipale à intervenir entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Aujourd'hui, nous mutualisons déjà le CSUI avec 5 communes : Vélizy, Viroflay, Jouy en Josas, Les Loges et Buc. Pour continuer à augmenter l'efficacité de la sécurité des Véliziens et du territoire, nous vous proposons de mutualiser les polices municipales de Vélizy et de Viroflay, sachant qu'à Vélizy nous avons 21 policiers municipaux et, en général, deux patrouilles en continue sur des créneaux horaires assez larges. Cette mutualisation se fera en deux temps, car aujourd'hui, les effectifs de Viroflay ne leur permettent pas d'assumer les mêmes plages horaires que les nôtres, mais ils recrutent actuellement des policiers municipaux. Ainsi, des patrouilles, constituées de policiers municipaux véliziens et viroflaysiens, seront présentes sur les territoires des deux communes. À partir du moment où les effectifs de la police municipale de Viroflay arrêteront leur service, les patrouilles véliziennes se feront exclusivement sur le territoire de Vélizy sauf en cas de réquisition, soit par le CSUI, soit

sur appel la police nationale. Dans ce cas, on enverra la patrouille la plus proche du lieu de l'infraction ou du délit sur Viroflay et on facturera chaque intervention à la commune de Viroflay.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire, oui, j'ai plusieurs questions. Tout d'abord concernant le document tel qu'il est rédigé : j'avais déjà fait la remarque lors du dernier Conseil ! On indique en clair les horaires de passage de la patrouille. Il serait quand même souhaitable, avant de la publier et de la diffuser, d'effacer ces informations. Ensuite, concernant la mise à disposition des policiers véliziens à Viroflay, je suis tout à fait d'accord qu'il faille mutualiser les choses mais quand on mutualise les choses, on mutualise les coûts. Compte tenu de ce qui est écrit dans la convention, aujourd'hui pour intervenir en pleine journée, hormis les horaires du soir, c'est très bien décrit, la Ville de Viroflay va payer à Vélizy 1 300 € par mois. Ce qui est totalement dérisoire puisqu'elle est en mesure d'avoir 27 policiers résultant de la somme des 21 policiers véliziens plus les 6 policiers viroflaysiens. Là, je pense que le Maire de Vélizy, qui est un fin négociateur, a fait une très bonne affaire mais que nous nous n'en faisons pas une excellente dans ce domaine.... »

M. le Maire : « Je pense que vous voulez dire « le Maire de Viroflay » et non le Maire de Vélizy puisque, dans votre esprit, je ne peux pas être compétent ! »

Concernant la réponse à votre première question, si vous aviez lu le mail qui vous a été adressé en même temps que les rapports, il vous est indiqué que c'est pour votre compréhension que les documents vous sont transmis en vue de la séance du conseil municipal et qu'ils ne sont pas communicables aux tiers. Dans la délibération, qui elle est publiée, les horaires n'apparaissent pas, mais dans le rapport, qui n'est pas publié et réservé à l'information des membres du Conseil, ils le sont. Vous êtes fourbe et votre opposition est toujours malveillante ! Il est clair que vous n'avez pas lu correctement la convention, car il n'y aura pas plus de patrouille sur Viroflay qu'actuellement en journée, et il y aura toujours deux patrouilles sur Vélizy comme aujourd'hui. On mutualise nos polices, mais chaque commune conserve ses patrouilles actuelles et pour les Véliziens cela ne change rien, si ce n'est qu'on aura des patrouilles mixtes. Cela permettra d'intervenir plus rapidement mais par contre, en cas d'incident important, toutes les patrouilles interviendront soit à Vélizy soit à Viroflay en cas de besoin. Les 1 300 € dont vous parliez concerne une participation de Viroflay pour le commandement de cette police municipale mutualisée, qui sera assuré par notre responsable de la Police municipale comme cela est indiqué dans le rapport qui vous a été adressé. Comme à votre habitude, vous voulez mettre le vers dans le fruit. Vous n'y arriverez pas ! Pour les gens qui ont lu la délibération et la convention, tout est clair. Avez-vous d'autres questions ? »

M. Blanchard : « M. le Maire, ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la délibération ni dans la convention puisque l'ensemble des policiers, de XXh à XXh, du lundi au vendredi et du samedi de XXh à X h, sauf les jours fériés, interviendra sur le territoire mutualisé des deux communes de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay. Ça veut dire, tel que c'est écrit, que les policiers de Vélizy vont intervenir à Viroflay comme ils interviennent à Vélizy. »

M. le Maire : « C'est ce que je viens de vous dire puisqu'il y aura des patrouilles mixtes et je pense que vous ne devez pas savoir ce que c'est que « mixte » ! Ce n'est pas

simplement un homme et une femme, c'est Viroflay et Vélizy. Vous pouvez rester dans votre erreur et faire le tract que vous voulez ! Je pense que les Véliziens ont largement confiance. Quand vous parlez de trois arbres, il y en a cinquante et vous pouvez parler de zéro policier sur Vélizy mais vous serez encore ridicule, il n'y a pas de problème ! Quand j'ai des oppositions comme ça, ça me satisfait car je me dis que je suis dans la bonne voie.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. M. Blanchard, vous votez contre ? Vous vous abstenez ? À votre place, je voterai contre, parce que si vous considérez que les Véliziens vont être dépossédés de leur police municipale, je ne vois pas la cohérence avec votre intervention. Si vous pensez être ferme dans votre position et votre analyse, je ne comprends pas que vous puissiez vous abstenir en déléguant la sécurité des Véliziens.»

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut), DÉCIDE de mutualiser les polices municipales de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent comme les éventuels avenants.

M. le Maire : « *Nous continuons avec les modalités de calcul et d'attribution du 13^{ème} mois versé aux agents de la Commune et je donne la parole à M. Conrié. »*

2018-09-26/04 - Modalités de calcul et d'attribution du 13^{ème} mois versé aux agents de la Commune.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. Depuis près de cinquante ans, les personnels de la Commune bénéficient du 13^{ème} mois. Aujourd'hui il convient, au travers de la délibération qui est proposée au Conseil municipal, de donner une assise juridique plus solide au versement de ce 13^{ème} mois et ceci à la demande de la Trésorerie municipale de Versailles qui est notre tutelle financière. Ce 13^{ème} mois a une histoire qui commence en 1969 ! A l'époque, le Conseil municipal de Vélizy décide que les personnels seront bénéficiaires d'un 13^{ème} mois mais que ce dernier leur sera versé par l'Amicale du Personnel Communal grâce à une subvention que la Commune versera à cette Amicale. Cette façon de faire n'était pas propre à notre Commune, on l'a trouvée dans beaucoup d'autres communes. C'est la raison pour laquelle une loi, intervenue en 1984 a prévu que, pour régulariser cette façon de faire, ou du moins pour lui donner une forme juridiquement incontestable, à l'avenir, ce 13^{ème} mois serait versé non plus par les Amicales du personnel mais par les communes et que pour se faire, les communes devraient inscrire les crédits nécessaires dans leurs budgets. Quelques années plus tard, en 1994, la commune de Vélizy décide de se mettre en conformité avec cette loi et inscrit effectivement dans son budget les crédits nécessaires pour verser directement elle-même ce 13^{ème} mois. À l'époque, la Commune n'a pas pris de délibération précisant les modalités d'attribution de ce 13^{ème} mois et aujourd'hui il nous est demandé de délibérer sur ce sujet. C'est donc l'objet de la délibération qui vous est proposée et qui précise les diverses modalités d'attribution de*

ce 13^{ème} mois. Le rapport vous expose ces modalités, je ne vais pas les rappeler dans le détail mais je dirai simplement qu'au niveau des bénéficiaires, ce sont vraiment tous les personnels de la Commune qui peuvent en bénéficier que ce soient les titulaires ou les contractuels, les assistantes maternelles, les agents de l'ex OMDA et même les apprentis et les titulaires de contrats d'avenir. La forme du versement de ce 13^{ème} mois est pour la quasi-totalité des personnels un fractionnement de versement. Les personnels bénéficient tous les mois de 1/24^{ème} de leur traitement mensuel avec les indemnités. Pour ce qui est des 12/24^{ème} restant, ils sont versés à raison de 7/24^{ème} en juin et à raison de 5/24^{ème} en novembre. Quelques modalités un peu particulières sont prévues pour les assistantes maternelles, les apprentis et les agents de l'ex OMDA. Pour les assistantes maternelles, il n'y a pas de versement mensuel, le 13^{ème} mois est versé sous forme d'un acompte en juin et du solde en novembre, avec également une condition d'ancienneté de trois ans pour le percevoir en totalité. Si elles ont moins de trois ans et plus d'un an d'ancienneté, elles perçoivent 50 %. Quant aux apprentis et emplois d'avenir, comme pour les assistantes maternelles, le versement se fait en deux fois : 7/12^{ème} en juin et 5/12^{ème} en novembre. J'aurais pu dire aussi que ce 13^{ème} mois est amputé lorsque les personnels concernés sont en arrêt de maladie au-delà de huit jours, en dehors d'un arrêt pour hospitalisation. La réfaction est assez faible puisqu'elle est de 1,50 € par jour d'absence au-delà de huit jours. S'agissant des agents ex OMDA, le 13^{ème} mois est versé aussi en deux fois, en juin et en novembre, et n'est pas du tout réduit même en cas d'absentéisme pour maladie. Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer l'attribution depuis l'année 1969 d'une prime dite « de 13^{ème} mois » aux agents communaux et de confirmer les modalités d'attribution de cette prime de 13^{ème} mois des agents de la collectivité telles qu'elles sont appliquées et rappelées dans le présent rapport. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DIT que l'attribution d'une prime dite de 13^{ème} mois attribuée aux agents communaux depuis l'année 1969 est confirmée et **CONFIRME** les modalités d'attribution de cette prime telles qu'elles sont appliquées actuellement et rappelées ci-dessous :

1. LES BÉNÉFICIAIRES

La prime de 13^{ème} mois s'applique aux agents communaux ayant le statut suivant :

- les agents titulaires,
- les agents contractuels,
- les assistantes maternelles,
- les agents ex OMDA,
- les contrats d'apprentissage,
- les emplois d'avenir.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité,
- les contrats aidés (à l'exception des emplois d'avenir),
- les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).

2. LES MODALITÉS DE CALCUL

Selon les catégories de personnels, le 13^{ème} mois est versé de la manière suivante :

Les titulaires et contractuels

Le 13^{ème} mois est versé sans condition d'ancienneté. Il est composé d'une allocation mensuelle et de deux primes semestrielles, l'une versée en juin et l'autre en novembre.

a) L'allocation mensuelle correspond à l'ensemble du brut soumis à cotisation du mois en cours divisé par 24.

b) La prime de juin se calcule de la manière suivante :

Les allocations mensuelles de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N sont cumulées pour trouver le montant de la prime. A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à mai de l'année N.

c) La prime de novembre se calcule de la manière suivante :

Les allocations mensuelles de juillet à novembre de l'année N sont cumulées pour trouver le montant de la prime. A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre (ou de juin de l'année en cours, si une carence a déjà été déduite de la prime de juin) de l'année N-1 à octobre de l'année en cours.

Les assistantes maternelles

Le 13^{ème} mois est versé au mois de novembre de l'année N aux assistantes maternelles remplissant les conditions d'ancienneté suivantes :

- Versement en totalité aux assistantes maternelles ayant 3 ans et plus d'ancienneté dans la collectivité au 1er novembre de l'année N ;
- Versement à hauteur de 50% (moitié moins) aux assistantes maternelles ayant entre 1 an et moins de 3 ans d'ancienneté dans la collectivité au 1er novembre de l'année N.

Il se calcule en cumulant de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N les indemnités suivantes : garde d'enfant, majoration de rémunération au-delà de 45 heures de travail hebdomadaire et heures supplémentaires. Le total est ensuite divisé par 12 pour trouver le montant du 13^{ème} mois.

A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

Les apprentis et les emplois d'avenir

Le 13^{ème} mois est versé en 2 fois, une part en juin et une part en novembre, sans condition d'ancienneté.

La prime de juin se calcule en cumulant les salaires bruts soumis à cotisation de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N et en les divisant par 12 (= 7/12^{ème}).

À ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à mai de l'année N.

La prime de novembre se calcule en cumulant les salaires bruts de juillet à novembre de l'année N et en les divisant par 12 (= 5/12ème). A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre (ou de juin de l'année en cours, si une carence a déjà été déduite de la prime de juin) de l'année N-1 à octobre de l'année en cours.

Les agents ex-OMDA

Le 13^{ème} mois est versé en 2 fois, une part en juin et une part en novembre, sans condition d'ancienneté.

La prime de juin se calcule en cumulant les traitements de base, les primes différentielles et les primes d'ancienneté de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N. Ce cumul est ensuite divisé par 7 et multiplié par 40%.

La prime de juin se calcule en cumulant les traitements de base, les primes différentielles et les primes d'ancienneté de juillet à novembre de l'année N. Ce cumul est ensuite divisé par 5 et multiplié par 60%.

Les arrêts maladies ne sont pas déduits du montant de la prime des agents ex-OMDA.

DIT que quel que soit le statut de l'agent bénéficiaire, tout départ ou arrivée en cours d'année engendre le versement du 13^{ème} mois au prorata temporis et **INSCRIT** au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Conrié pour le tableau des emplois. »

2018-09-26/05 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Quelques modifications au tableau des emplois que je vais commenter très rapidement. La première modification vise simplement à transformer un emploi d'infirmier qui passe de hors classe à classe normale suite à un départ et un recrutement corrélatif. La deuxième opération consiste à créer un emploi d'adjoint technique afin d'avoir un agent polyvalent dans les crèches. Ceci pour faire face aux indisponibilités dues, la plupart du temps, aux maladies qui sont fréquentes dans les crèches. Ces indisponibilités suscitant des problèmes très sérieux de recrutement pour assurer des remplacements. Pour la troisième opération, il s'agit de transformer le CDI d'un agent, ex OMDA qui est décédé, en créant un emploi d'agent technique au lieu et place de ce contrat de droit public. L'opération suivante est aussi une opération de transformation d'emploi suite à un départ en mutation qui est intervenu au CTM. Nous transformons un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique ; transformation ensuite d'un emploi d'adjoint d'animation qui était à temps non complet 50 % en un emploi à temps complet ; création ensuite d'un emploi d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions de directeur adjoint périscolaire. Cette fonction donnait lieu précédemment à recrutement de vacataires donc, ce sont des crédits de vacataires qui sont transformés en crédits d'emploi de titulaires. Puis transformation d'un emploi d'adjoint d'animation

à temps complet en emploi d'animateur territorial suite à la réussite à un concours pour assurer une promotion. Ensuite, création d'un nouvel emploi d'ATSEM pour tenir compte de la création d'une classe maternelle à Mermoz. Deux opérations de transformation d'emplois qui sont liées aux départs de jardiniers et pour les remplacer nous transformons des emplois d'adjoint technique en changeant de classe simplement. Ensuite modification de l'emploi d'une psychologue externe qui consacrait, à raison de 37 % environ d'un temps complet, un travail à la Commune. Cette psychologue n'interviendra plus qu'à raison de 5 % de son temps de travail. Et enfin, suite au départ à la retraite d'un garde champêtre, nous transformons un emploi de garde champêtre en emploi de gardien brigadier. Ces opérations ont donné lieu à un avis favorable du Comité technique et un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon le tableau annexé à la présente délibération, **DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2018, annexés à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec un avenant n° 1 au RIFSEEP, mis en place en début d'année, qui est étendu aux catégories A et B de la filière culturelle. Toutes les catégories n'étaient pas concernées et nous élargissons l'application du RIFSEEP en fonction de la publication des différents textes pour les dernières filières. Je donne la parole à Johanne Ledanseau. »

2018-09-26/06 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1er avril 2018 - Transposition aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques) - Avenant n°1.

Rapporteur : Johanne Ledanseau

Mme Ledanseau : « Merci M. le Maire. Vous avez déjà tout dit en substance. Depuis la publication au Journal Officiel d'un arrêté ministériel le 14 mai 2018 dernier, le RIFSEEP peut désormais être transposé à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle : les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Aussi, il est proposé d'adopter un avenant à la délibération n° 04 du 28 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP afin de pouvoir l'appliquer à tous les agents de la filière culturelle. Sur le même principe que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP, les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'Etat. Les plafonds annuels du CIA, quant à eux, sont les mêmes que les plafonds appliqués au sein de la Commune pour chaque catégorie hiérarchique. Pour mémoire, vous pouvez vous référer au tableau qui est joint à la délibération. Ce nouveau régime indemnitaire sera effectif à compter du 1er octobre 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie

en séance le 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions qui précèdent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les cadres d'emplois suivants :

- les conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- les bibliothécaires territoriaux,
- les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DIT que les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'Etat. **DIT** que les plafonds annuels du CIA, quant à eux, sont les mêmes que les plafonds appliqués au sein de la Commune pour chaque catégorie hiérarchique.

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants maximaux mensuels d'IFSE en euros				Plafonds annuels du CIA en euros	
		Agents non logés		Agents logés en NAS			
		G1	G2	G1	G2	G1	G2
A	Conservateurs du patrimoine	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83	1 050,00	850,00
A	- Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66	1 050,00	850,00
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66	750,00	550,00

Groupe G1 : fonctions avec encadrement

Groupe G2 : fonctions sans encadrement

DIT que l'actualisation du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques), conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 susdit. Les critères d'attribution de la part CIA seront définis ultérieurement par délibération, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis, **DIT** que les délibérations n°340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, **DIT** que toutes les dispositions de sa délibération n n°2018-03-28/04 du 28 mars 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sont applicables pour les cadres d'emplois de catégorie A et

B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques), **INSCRIT** au budget 2018 et aux suivants, les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

M. le Maire : « Nous poursuivons maintenant avec les admissions en non-valeur et je donne la parole à M. Auscher. »

2018-09-26/07 - Budget principal ville - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié. Le Comptable demande au Conseil municipal de bien vouloir consentir à abandonner ces créances à concurrence de 3 003,29 € pour les raisons décrites ci-dessous, soit dans le cadre d'irrécouvrabilité dans le cas d'une personne décédée. Pour information, l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018. En concertation avec le Comptable du Trésor, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 et dont le montant total s'élève à 3 003,29 €. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE
d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2016	2017	2018	Total
2023,90 €	607,75 €	270,74	100,90	3 003,29 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : chapitre 65 - Nature 6541 - fonction 020.

M. le Maire : « Nous continuons avec la participation et l'aide aux transports scolaires pour l'année 2018-2019 avec M. Larbaneix. »

2018-09-26/08 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2018-2019.

Rapporteur : Bruno Larbaneix

M. Larbaneix : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental. Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants : Carte Optile : Le prix de vente de la « carte optile » pour l'année scolaire 2018/2019 reste inchangé par rapport à l'année dernière soit 114,30 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 à 57,15 € par carte optile. Pour la Carte Imagine R Scolaire, depuis 2017, la

carte Imagine R scolaire toutes zones est vendue au tarif unique de 350,00 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 à 100,00 € par carte Imagine R Scolaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal de définir que les bénéficiaires sont les élèves non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, primaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) ; de fixer la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit 57,15 € par carte optile et 100,00€ par carte Imagine R Scolaire et d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Juste une petite question. Est-ce que vous avez évalué le montant total de l'aide et le nombre de bénéficiaires. »

M. le Maire : Pour l'année scolaire 2017-2018, nous avons procédé à 312 remboursements, soit environ 250 familles concernées, pour un montant de 31 200 € pour la carte Imagine R et nous n'avons pas eu de demande pour la carte Optile.

Avant les familles ne payaient qu'un coût marginal qui était d'un tiers au maximum du coût de la carte, puisqu'un tiers était pris en charge par la Ville, un tiers par le Département et un tiers par les familles. Maintenant, il n'y a plus de participation du Département.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100, 00 € par carte Imagin'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

M. le Maire : « Nous continuons avec Nathalie Brar-Chauveau et une convention entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. »

2018-09-26/09 - Convention entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° 2.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Dans l'objectif de poursuivre l'envoi dématérialisé de l'ensemble de nos actes au contrôle de légalité, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale de 2007 afin que Monsieur le Préfet des Yvelines autorise la Commune à transmettre les délibérations et les documents d'ordre

budgétaire (budget principal, compte administratif, décision modificative tant pour le budget principal que le budget assainissement) par voie dématérialisée au contrôle de légalité. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment tous les documents budgétaires pour le budget principal et le budget annexe de la Commune, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Je redonne la parole à M. Conrié concernant le marché relatif à l'impression de supports de communication de la Commune avec le lot n° 2 qui concerne l'impression et la livraison de divers supports de communication. »

2018-09-26/10 - Marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la commune de Vélizy-Villacoublay attribué à la société Imprimerie Grillet – Lot n° 2 : impression et livraison de divers supports de communication – Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « La Commune a conclu un marché avec l'entreprise vélizienne Grillet pour l'impression des supports de communication. Ce marché est à bon de commande sans montant minimum, ni montant maximum. C'est dans le cadre de ce marché qu'a été commandée l'impression de la brochure destinée à célébrer les cinquante ans de la vie associative (Brochure de 112 pages éditée en 10 000 exemplaires pour un montant de 18 590 € HT). Cela étant, ce marché ne prévoyait pas, dans le bordereau des prix unitaires, une prestation de ce type. Donc, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un avenant qui permet tout simplement d'inscrire dans le BPU ce type de prestations. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Brisabois. »

M. Brisabois : « Je vous remercie M. le Maire. Deux remarques liminaires. Je tiens quand même à préciser que la présence de l'opposition a sa pleine légitimité démocratique, elle ne peut être réduite à la quête d'un vers dans un fruit comme vous semblez l'avoir dit tout à l'heure. Je vais objectivement saluer également votre action publique menée dans le cadre de la réorganisation de l'espace public au sein du quartier Mozart. Ce réaménagement effectivement va satisfaire l'ensemble des habitants du quartier par-delà la réfection de la voirie et je le fais en tout objectivité. Voilà pour les deux remarques liminaires. Ma question est la suivante : est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant effectif de ce marché ? Ensuite j'observe, pour avoir eu l'occasion effectivement d'avoir entre les mains ce précieux document tout à fait magnifique et réalisé avec beaucoup d'empathie en images, la présence ou je dirais l'absence de références à tous vos prédécesseurs Maires et en l'espèce Joël Loison, puisque dans le document que j'ai sous les yeux, si on parle bien de ce document, qui fait à peu près 112 pages, il y a effectivement une référence historique tout à fait naturelle à Robert Wagner, également à Raymond Loisel, peut-être aussi à M. Trani, à vous-même mais à aucun moment

effectivement nous avons d'images de votre prédécesseur. C'est un choix de publication mais en soi effectivement, il aurait été souhaitable d'avoir quelques photos illustrant l'action de votre prédécesseur dans ce magnifique livret. ... »

M. le Maire : *« Excusez-moi mais vous êtes hors sujet. Je vais mettre ça sur le compte de la « nouveauté ». Il y a un ordre du jour et des questions diverses. Vous me reposerez les mêmes questions à la fin de la séance et je vous répondrai. Là, je ne vois pas la relation avec le point inscrit à l'ordre du jour. »*

M. Brisabois : *« D'accord. Quel est le montant global du marché ? »*

M. le Maire : *« Le marché Mozart ? »*

M. Brisabois : *« Non, j'ai fait deux remarques liminaires, je pense que c'était parfaitement clair. Peut-être que vous avez eu du mal à me suivre.... Peu importe. Ma question est simple : par rapport à la délibération que vous nous proposez aujourd'hui, j'aimerais connaître le montant de ce marché. Le montant global de ce marché ? »*

M. le Maire : *« Je ne l'ai pas sous les yeux mais je vous le ferai parvenir. »*

Note : le marché est conclu sans montant minimum ni maximum et donc basé sur le budget alloué à la ligne budgétaire correspondante soit 26 0000 € (publication des 50 ans de la vie associative comprise).

M. Brisabois : *« J'ai une deuxième remarque, toujours par rapport à cette délibération. Si j'ai bien compris, vous avez ordonné la publication et la diffusion effectivement de ce livret, est-ce que Conseil municipal n'aurait pas dû délibérer avant ? »*

M. le Maire : *« Sur la diffusion ? »*

M. Brisabois : *« Oui, sur la diffusion et sur le fait que nous engageons une somme effectivement de 18 590 €. »*

M. le Maire : *« Oui, il aurait pu. »*

M. Brisabois : *« Je vous remercie vous avez répondu à mes deux questions. »*

M. le Maire : *« Sur le contenu du livret, il a été fait avec les associations et les archives. Et toutes les associations n'ont pas leurs photos ! J'ai une photo à côté de mon édito mais pas plus. Dans les archives, les personnes qui ont le plus marqué la vie associative vélizienne sont en nombre mais pour les maires, ce sont Robert Wagner et Raymond Loisel, qui avait aussi été adjoint à la vie associative, qui étaient les plus présents. La publication a été faite comme ça car le but était de mettre à l'honneur les associations. Je félicite le service communication et les associations qui ont largement participé à ce livret et je pense que la population est ravie d'avoir un document de qualité qui relate 50 ans de la vie associative. Tous mes prédécesseurs n'ont pas marqué le monde associatif ou n'ont pas été pris en photo ! M. Loison n'a pas semble-t-il marqué la vie associative vélizienne même si Barraco a été fait sous son mandat..... »*

M. Brisabois : *« 10 ans de mandat sans avoir marqué la vie associative ! Je me souviens de la présence de Joël Loison notamment à l'occasion de rencontres de volley-ball, pas seulement, au judo aussi, y compris avec Mme la Présidente de la Région et vous-même. Il me semblait qu'il avait également marqué quelque peu l'action de la vie associative. Je ne mets naturellement pas en cause la qualité de votre document et je félicite également, et je me joins à vous, le Directeur de la communication. »*

M. le Maire : « Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut), AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 : impression et livraison de divers supports de communication, avenant prenant acte de l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix pour la réalisation d'une brochure de 112 pages pour les 50 ans de la vie associative de la Commune en 10 000 exemplaires pour 18 590€ HT ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'organisation des voyages et des séjours pour les séniors et je donne la parole à Michèle Menez. »

2018-09-26/11 - Marché n° 2474 relatif à l'organisation de voyages et séjours pour les séniors de Vélizy-Villacoublay attribué à l'agence Ipanema – Lot n° 5 – Séjour à Vienne avec visite de la ville et concert - Avenant n° 1
Rapporteur : Michèle Menez

Mme Menez : « Merci M. le Maire. L'avenant fait suite à une annulation de séjour. Huit jours avant le départ pour Vienne, un couple a été contraint d'annuler son départ suite à de graves problèmes familiaux. Il a été proposé à un autre couple de partir mais la réémission de billets a engendré un coût de 124 € HT par billet, soit un surcoût total de 248 € HT. Aussi, il convient d'intégrer ce surcoût de 248 € HT soit une plus-value de 0,68 % par rapport au montant du marché initial par voie d'avenant. En parallèle, l'assurance du prestataire étudie la possibilité de rembourser ce surcoût de 248 € HT à la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2474 relatif à l'organisation de voyages et séjours pour les séniors de Vélizy-Villacoublay – lot 5 – séjour à vienne avec visite de la ville et concert, prenant acte des frais de réémission de billets pour deux personnes pour un montant de 248 € HT soit une plus-value de 0,68 % par rapport au montant du marché initial, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec un avenant au marché de prestations d'assurances et je donne la parole à Mme Ledanseur.

2018-09-26/12 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances attribué à la société PNAS pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE SE – Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes – Avenant n° 3.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Suite à une sinistralité élevée (nombre de sinistres en augmentation et coût total des sinistres supérieur à la prime réglée depuis un an) et afin de poursuivre le contrat, l'assureur a fait part à la Commune de la nécessité de modifier les conditions de prime et de franchise à savoir : augmentation de la prime annuelle à hauteur de 30 %, faisant passer le montant de celle-ci de 25 688,04 € HT soit

30 765,51 € TTC à 33 393,72€ HT soit 39 975,55 € TTC et une augmentation du montant de la franchise applicable aux garanties dommages vol, incendie, vandalisme, dommages tous accidents, de 500 € à 750 €. Le montant de la franchise des deux roues reste inchangé. Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019. La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 30 août 2018, a approuvé cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2393 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Nous étions passés, au moment de la renégociation du marché, à une prime annuelle de 86 000 € à 30 000 € notamment avec la baisse du parc automobile. Donc là, on passe à 40 000 € par rapport à la sinistralité. Des rappels des mesures et de la prévention sont faites au niveau des utilisateurs de véhicules pour qu'ils fassent plus attention aux véhicules mis à leur disposition.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut), AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3, ainsi que tout document y afférent, au marché n° 2393 relatif à aux prestations d'assurances – Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes, avenant prenant acte :

- de l'augmentation la prime annuelle à hauteur de 30 %, faisant passer le montant de la prime de 25 688.04€HT soit 30 765,51 € TTC à 33 393,72€HT soit 39 975,55 € TTC,
- de la révision du montant de la franchise applicable aux garanties dommages vol, incendie, vandalisme, dommages tous accidents, de 500 € à 750 €.

DIT que le montant de la franchise des 2 roues reste inchangée et **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Auscher et le marché relatif aux prestations d'assurance responsabilité civile et risques annexes. »

2018-09-26/13 - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay, son CCAS et l'Onde ont passé un marché en groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'assurances – lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes. Ce marché a été attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES le 30 décembre 2016. Ce marché a été conclu pour un montant total de cotisation provisionnelle annuelle (hors prestation de protection juridique) de 12 893,37 € HT. Suite à la communication du montant des salaires bruts versés en 2017, il convient d'acter la cotisation définitive pour l'année 2017. Cette plus-value fait passer le montant de la cotisation annuelle totale à 13 184,79 € HT, soit une augmentation de 2,2 %. La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 30 août 2018, a approuvé les trois

avenants n° 1. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des trois avenants n° 1 au marché n° 2392, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les trois avenants n° 1 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 069,37 € HT,
- pour le CCAS : 260,75 € HT,
- pour l'Onde : 854,67 € HT.

dont le montant total passe augmente de 12 893,37 € HT à 13 184,79 € HT, soit une augmentation de 2,2 %, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la carte scolaire qui évolue avec Louvois et je donne la parole à M. Thiebaut. »

2018-09-26/14 - Modification de la carte scolaire - Ajout d'une voie nouvellement créée. Rapporteur : Franck Thiebaut

M. Thiebaut : « Merci M. le Maire. Lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, il a été décidé de dénommer « rue Robert Auzelle » la nouvelle artère transversale du quartier Louvois. Lors de sa dernière réunion le 23 janvier 2018, le groupe de travail sur la sectorisation scolaire a acté le rattachement des habitations situées dans cette nouvelle voie au groupe scolaire Rabourdin. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 17 septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la carte scolaire en rattachant la rue Robert Auzelle au groupe scolaire Rabourdin. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de rattacher la rue Robert Auzelle au groupe scolaire Rabourdin.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le service civique et Alexandre Richefort. »

2018-09-26/15 - Service civique - Convention à intervenir entre la Commune et Yvelines Information Jeunesse pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique au Service Jeunesse.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. La commune dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique et parallèlement, bénéficie de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique. Pour mémoire, l'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État (580,55 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire (107,58 €),

pris en charge par l'organisme d'accueil pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures. Le Bureau Information Jeunesse (BIJ), qui est adhérent à Yvelines Information Jeunesse, a déjà accueilli plusieurs jeunes en service civique en 2015-2016 et en 2016-2017. La Commune peut à nouveau bénéficier d'une mise à disposition d'un jeune afin qu'il puisse assurer des missions reconnues dans le cadre du Service Civique. Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention nominative. Une jeune s'est positionnée sur ce poste et le début de sa mission au Service Jeunesse est envisageable à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 9 mois. Ses missions principales seront d'assurer l'encadrement et l'animation du Conseil municipal des Jeunes en les sensibilisant sur les droits et devoirs des citoyens, de réaliser des micros-trottoirs sur des événements de la Commune et de développer la prévention des risques liés aux réseaux sociaux, en partenariat avec le « Promeneur du Net ». Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 17 septembre 2018. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil d'une jeune volontaire en Service Civique au Service Jeunesse, **APPROUVE** les termes de la convention nominative à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'acquisition du volume bâti réalisé par la Société Kaufman & Broad allée Jean Monnet pour en faire une école et je donne la parole à Mme Busigny. »

2018-09-26/16 - Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti dans la future résidence réalisée par la société Kaufman & Broad, allée Jean Monnet.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de son programme immobilier de 125 logements situé à l'angle de la rue Jean Monnet et de l'avenue Morane Saulnier, la société Kaufman & Broad a proposé à la Commune d'acquérir 1 415 m² de surface utile de locaux bruts afin d'y installer ultérieurement un service d'utilité publique ainsi que 10 places de stationnement situées dans le parking souterrain de la résidence. La proposition financière de la société Kaufman & Broad à la Commune pour ces locaux se monte à 3 720 000 € T.T.C. Cette proposition a été validée par le Service Évaluation Domaniale le 13 août 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition en l'état futur d'achèvement du volume bâti de 1 415 m² de surface utile assorti de 10 places de stationnement en sous-sol »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Une première question, il s'agit donc de l'école qui va être construite, l'école primaire, pourriez-vous nous dire combien il va y avoir de classes dans ce bâtiment ? »

M. le Maire : « Il y aura sept classes possibles et il s'agit d'une école élémentaire. »

M. Blanchard : « Ok, Je suis un peu surpris. J'ai ressorti des documents qui datent de 2014, puisqu'en 2014 vous avez acheté à la même société Kaufman & Broad 1 200 m² et 10 places de parking pour faire une école de quatre classes. Ce qui est cohérent en terme de ratios avec une école de sept classes pour une nouvelle école primaire. Par contre, ce qui l'est moins c'est qu'en 2014 on avait payé 4 644 000 € pour faire ces quatre classes, ce qui veut dire que la Ville a payé 3 870 € le m² de béton brut. Aujourd'hui, pour 1 415 m² et 10 places de parking, on paye 3 720 000 € ce qui fait 2 629 € le m² ce qui fait à peu près 50 % de moins. Vous allez me dire que c'est une bonne nouvelle ! »

M. le Maire : « J'aime bien vos questions ! C'est juste qu'en 2014 le programme avait été négocié par mon prédécesseur... »

M. Blanchard : « C'est archi-faux ! »

M. le Maire : « ... et que le quartier avait été construit sans espace public, sans espace vert et sans école et que maintenant que je suis à l'origine du projet, j'ai négocié avec Kaufman & Broad pour que le foncier ne soit pas pris en compte lors de l'achat de la coque et que je ne paye que la construction. Etant donné que pour l'école maternelle, vous aviez accepté de payer le foncier à plus de 10 000 000 €, il était difficile de négocier ensuite une valeur à zéro du foncier. Pour l'école élémentaire, le foncier de l'école est à zéro et nous ne payons que le coût de construction, ce qui fait à peu près la moitié. »

M. Blanchard : « M. le Maire, déjà le foncier où sera construite cette nouvelle école, je ne pense pas qu'il appartienne à la Ville. »

M. le Maire : « Oui. »

M. Blanchard : « Je ne vois pas comment vous avez pu négocier du foncier qui ne vous appartient pas ! »

M. le Maire : « C'est ce qui avait dû vous échapper à l'époque ! Il n'y a pas un programme sur la Ville, qu'il soit tertiaire ou d'habitation, qui n'a pas été validé par la Ville, simplement par sa négociation, sa persuasion ou sa discussion courtoise avec les différents acteurs. C'est ainsi que, même quand c'est sur une parcelle totalement privée, je ne me retrouve pas avec des « boîtes » mais avec 4 000 m² d'espaces verts. Si les promoteurs ne s'étaient pas rapprochés et acceptés les attentes de la Ville, ils auraient fait, comme vous le vouliez, une construction sur toute la parcelle. Donc, à partir du moment où vous posez vos conditions, les négociations entre le vendeur et l'acheteur font que la surface des mètres carrés de l'école n'a pas été prise en compte et que je ne paye pas l'acquisition du foncier, il s'agit d'une valorisation du bâti. Après, chacun ses méthodes de négociation ! Moi je pars du principe que, même quand c'est privé, ça participe à la valorisation ou à la dévalorisation de la Ville. Je mets donc mon nez dans tout ce qui se fait sur la Ville pour que rien qui la dégrade ne soit possible et que seul ce qui la valorise le soit. C'est une conception différente. »

M. Blanchard : « M. le Maire vos réponses ne m'ont pas convaincu. Je vais me permettre de faire une déclaration concernant les deux dossiers 16 et 17.

La nécessité d'ouvrir une nouvelle deuxième école dans le quartier EST est le résultat de votre politique de construction à outrance dans ce secteur, qui je vous le rappelle, est bien loin de vos promesses électorales. Mais là je laisse les Véliziens juger votre politique.

Par contre il est de notre devoir de vous demander des comptes et à vous de nous donner des explications quant aux conditions d'acquisition de ces 2 nouvelles écoles.

En septembre 2014, pour créer la nouvelle école maternelle René Dorme de 4 classes, vous avez acquis 1 200m² et 10 places de parking pour 4 644 000 €TTC soit 3 870 € le m² de béton brut.

En septembre 2016, vous avez lancé les marchés pour aménager cette école pour un montant de 1 867 200€ soit : 466 750€ par classe.

Ce jour vous allez acheter pour créer la nouvelle école primaire dans ce même quartier EST et au même promoteur ,1 415 m² de locaux en béton nu et 10 places de parking pour 3 720 000€ soit 2 629€ le m² de béton brut.

Pour aménager et terminer cette école vous prévoyez une enveloppe de 2 355 760 € TTC, c'est donc le dossier suivant, ce qui correspond si on fait une école de 7 classes à 336 537 € par classe.

Si les chiffres correspondant aux coûts des aménagements semblent cohérents (à condition bien sûr que l'on soit à périmètre de prestations équivalent), il n'en est pas de même pour le coût des surfaces en béton nu payées à la même société Kaufman et Broad. Les chiffres montrent clairement que l'école maternelle a coûté près de 50 % de plus (exactement 47%) que cette nouvelle école.

Vous nous avez expliqué, sans nous convaincre il y a quelques semaines pour nous faire avaler la pilule de l'explosion du coût du centre sportif Exelmans, que les coûts du bâtiment s'étaient envolés ces derniers mois. Dans le cas de la construction du centre sportif Exelmans, les coûts flambent de 50 %. Dans le cas de la construction d'une école ils diminuent de 50 %.

De qui se moque-t-on ? Pourquoi le coût l'école René Dorme a-t-il été si élevé ? Ces dossiers montrent une fois encore, que vous ne maîtrisiez pas vos investissements. Ceci toujours au détriment des Véliziens.

Merci de votre attention. »

M. le Maire : *« Pourquoi m'avez-vous posé les questions puisque vous les posez une deuxième fois dans votre déclaration ? pour faire votre tract ? Je vous le répète, même si dans le procès-verbal de cette séance de Conseil municipal, j'aurai répondu à vos questions et que vous me ferez la déclaration que vous aviez prévue de publier indépendamment des réponses que je vous ai faites. Je vais remettre les choses dans l'ordre. Dans votre projet initial, l'école maternelle n'était pas prévue et l'école élémentaire non plus. Pour pallier votre vision de l'époque, qui n'avait pas prévu qu'avec les 300 logements que vous alliez construire, sans espaces verts et sans écoles, il y aurait des enfants qui devraient être accueillis dans des écoles, j'ai juste dû mettre en place des algecos à l'école Exelmans. Encore une fois, ma vision n'est pas de laisser des enfants dans des algecos. Moi, je veux que les quartiers véliziens ressemblent à ce qu'attendent les familles et les enfants Véliziens et ceux qui viennent nous rejoindre : une certaine qualité de vie, des espaces verts et une école. Donc oui, les algecos vont disparaître au profit d'une vraie école, et comme je vous l'ai déjà dit, je ne me suis pas privé de négocier le foncier. En 2014, c'était votre héritage, vous aviez permis à l'époque la construction d'une boîte de 240 logements, qui sont devenus depuis 170, avec une architecture harmonieuse une école maternelle. Et là, j'ai la fierté de pouvoir construire 4 000m²*

d'espaces verts que vous aviez oubliés et les offrir aux habitants de ce quartier. Nous allons construire une école élémentaire, qui permettra de supprimer les algecos, pour laquelle nous ne paierons que la construction et pas le foncier. Faites votre tract, il n'y a pas de problème ! Continuez à expliquer que les habitants du quartier Est n'avaient pas besoin d'école et pouvaient continuer à être dans des algecos, que cela est votre vision des choses, comme de construire le long de l'autoroute, sans espaces publics et sans espaces verts. Je pense que les populations qui arrivent aujourd'hui ou qui sont arrivées précédemment sont largement satisfaites de voir Louvois sans béton, de voir s'ouvrir une école et de bénéficier de 4 000 m² d'espaces verts. Maintenant que je peux sortir des projets, sans surcoût dû à votre « héritage », c'est plutôt pas mal ! Nous avons fait de nombreuses économies : sur les véhicules de fonction, sur tous les marchés puisque vous vous souvenez sûrement par exemple, que le marché Allavoine est passé de 1 200 000 € à 800 000 € avec plus de m² à entretenir. Depuis quatre ans, tous les marchés ont largement baissé car ils sont négociés différemment mais cela nous permet d'investir. Je vais donc mettre aux voix... »

M. Blanchard : *« M. le Maire, juste pour en terminer, je vous signale quand même que dans le projet précédent, avant que vous soyez en situation d'être Maire, une école était prévue, les dossiers étaient terminés et les appels d'offres pratiquement lancés sur l'ancienne école Pagnol. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, des écoles étaient bien prévues ! Je vous remercie. »*

M. le Maire : *« Je ne vais pas polémiquer avec vous, on ne pourra jamais vérifier vos dires puisque votre projet a été rejeté par les Véliziens ! Pour peu qu'il y aurait eu une école prévue à Pagnol, les familles auraient eu la rue Grange Dame Rose à traverser et aucune vraie vie de quartier n'était prévue dans le quartier Europe, avec des espaces verts, des écoles et des services publics. Les Véliziens ont choisi largement de retrouver un cadre de vie et de sortir du bétonnage et aujourd'hui ils en sont plutôt satisfaits et ça me va très bien. Mais vous pouvez ne pas être d'accord, c'est plutôt ma fierté d'avoir transformé la Ville différemment de ce que vous aviez souhaité. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut), AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition en l'état futur d'achèvement du volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol, situé dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad pour un montant de 3 720 000 € TTC payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et tout document y afférent.

M. le Maire : *« Nous continuons avec un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école et nous continuons avec Mme Busigny car nous insistons pour faire cette école. »*

2018-09-26/17 - Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire acquise en vente en état futur d'achèvement – Lancement de la consultation en appel d'offre ouvert.
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. Nous faisons donc suite à la délibération précédente. Le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des 1 415 m² de locaux bruts auprès du promoteur KAUFMAN & BROAD où il a été décidé d'y réaliser une école élémentaire. Pour se faire, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé pour, d'une part aménager l'intérieur du local brut et d'autre part, réaliser le revêtement du sol de la cour et poser la clôture autour de la cour. Il est nécessaire ensuite de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de la procédure des marchés publics pour un marché dont les caractéristiques sont les suivantes : non allotissement du marché, l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est 235 575 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux est de 2 355 760 € TTC. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. »

M. le Maire : « Le débat ayant déjà eu lieu, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut), AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec la désaffectation et le déclassement d'une emprise publique communale située avenue de l'Europe et je cède la parole à M. Hucheloup. »

2018-09-26/18 & 19 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe - Cession au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Nous allons ici vous présenter une proposition de désaffectation et de déclassement d'une emprise près du centre commercial Vélizy 2. Vous n'êtes donc pas sans savoir que le centre commercial se transforme. La 1^{ère} phase en cours est bien avancée suivie d'une deuxième phase dont le permis de construire est en cours d'instruction. Afin de rendre plus agréables les accès au centre, celui-ci nous propose d'aménager, tout le long de la future extension du centre commercial, une voirie complètement paysagère qui permettra l'accès au centre mais aussi d'avoir des circulations douces pour les piétons et les vélos. Celle-ci reliera, une fois que tout ça sera fini, la gare routière jusqu'au futur échangeur de l'A86 et après, au-delà vers la zone d'activité Inovel Sud. Bien sûr, il s'agit d'une emprise publique et celle-ci doit donc être désaffectée et déclassée. Il y a une procédure administrative qui passe par une enquête

publique avant de pouvoir permettre le déclassement. Suite à la demande de Vélizy 2 et une fois les études d'aménagement faites, il s'est avéré que cette emprise représentait 3 536 m² à déclasser. L'enquête publique a été menée, rendue publique et n'a recueilli aucune observation sur le contenu. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet. Il a fallu ensuite consulter le service des domaines qui a estimé à 862,75 € le m² donc ce qui correspond à un montant négocié avec le centre commercial de 3 050 684 € au bénéfice de la Ville. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la désaffectation du domaine public communal de l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 3 536 m², de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise et d'approuver la cession de cette emprise au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2 représenté par son syndic, la société Espace Expansion, pour un montant de 862,75 €/m² et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document s'y afférent. Merci.»

M. le Maire : « On cède des trottoirs pour faire des espaces verts et une piste cyclable avec un éclairage public qui restera public pour 3 000 000 €. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-09-26/18 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de désaffecter du domaine public communal l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 3 536 m²,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée aura lieu sous condition résolutoire de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise.

2018-09-26/19 - Cession d'une parcelle communale située avenue de l'Europe au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession de cette emprise au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2 représenté par son syndic, la société Espace Expansion, pour un montant de 862,75 €/m² et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec une nouvelle désaffectation suivie d'un déclassement et je redonne la parole à M. Hucheloup.

2018-09-26/20 & 21 – Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe - Échange foncier avec la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Il s'agit ici de la même procédure administrative concernant la désaffectation et le déclassement de quelques bouts de trottoir sur l'emprise Decathlon. Decathlon utilisait une partie de voirie publique de 40m² pour réaliser une place réservée aux stationnement des personnes à mobilité réduite, dont ils vont avoir besoin pour construire l'extension ; A contrario, la Ville a besoin d'un bout de trottoir, propriété de Decathlon, pour permettre de redéfinir la voirie correctement. La même procédure d'enquête publique, que pour le point précédent, a été menée. En conclusion, il ressort que Decathlon va nous céder le bout de trottoir dont nous avons besoin pour la voirie à titre gracieux et par contre, nous leur cédon notre bout de trottoir pour 20 000 €. Comme avec Vélizy 2, nous négocions assez finement le bout de trottoir. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal de l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 40 m², de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise et d'approuver la cession de cette emprise à la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon, sous forme d'échange sans soulte avec la parcelle de 5 m² de superficie à détacher de la parcelle cadastrée AE 465 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cet échange ainsi que tout document s'y afférent. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-09-26/20 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de désaffecter du domaine public communal l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 40 m²,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée aura lieu sous condition résolutoire de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise.

2018-09-26/21 - Echange foncier à intervenir entre la Commune et la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon pour une emprise de voirie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession de l'emprise communale de 40 m² déclassée de l'avenue de l'Europe à la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon, sous forme d'échange sans soulte sur la base d'une valeur commune de 2 500 €, avec la parcelle de 5 m² de superficie à détacher de la parcelle cadastrée AE 465 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cet échange, et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le Drive et je donne la parole à Mme Normand.* »

2018-09-26/22 - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour un bâtiment Auchan Drive au Centre Commercial Régional Vélizy 2.
Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : « *Merci M. le Maire. Le groupe AUCHAN projette de réaliser un nouveau local commercial « drive-in ». Cette nouvelle construction intégrée dans un mouvement paysager du terrain, par le biais d'une toiture végétalisée, permettrait ainsi de développer ce nouveau moyen de consommation en le rendant plus accessible à la clientèle que le local actuel accolé au magasin. Ce nouveau projet s'inscrit dans une assiette foncière globale intégrant la partie du domaine public communal située entre la chaussée de l'avenue de l'Europe et la limite de propriété du centre commercial, partie devant être cédée après déclassement au centre commercial en vue de son aménagement. La société AUCHAN devant déposer sa demande de permis de construire sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager doit donc y être autorisée par la Commune pour ce qui concerne l'emprise à déclasser. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre dernier. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la société AUCHAN à déposer sa demande de permis de construire pour le bâtiment Drive situé à l'extrémité nord du terrain du Centre Commercial Régional Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal.* »

M. le Maire : « *Le « Drive » est au nord de la parcelle et nous avons voulu qu'il soit totalement intégré dans le site pour ne pas gêner les perspectives des réalisations de Vélizy 2.* »

Les plans sont projetés.

M. le Maire : « *Là, vous avez la vue de l'avenue de l'Europe en laissant le futur Decathlon sur la gauche. Et sur l'autre diapositive, vous la voyez depuis la station du tram, il est sous la butte végétalisée qui est ici.*

Le permis n'étant pas encore déposé, je demande à la presse de ne pas le diffuser. Merci. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE la société AUCHAN à déposer sa demande de permis de construire pour le bâtiment Drive situé à l'extrémité nord du terrain du Centre Commercial Régional Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal,

M. le Maire : « Nous passons à une autorisation donnée à la société Immobilière 3F pour débiter ses travaux de mise en accessibilité sur une emprise foncière de la Commune. »

2018-09-26/23 - Autorisation donnée à la société Immobilière 3F pour débiter ses travaux de mise en accessibilité sur une emprise foncière de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Vous avez tous vu que 3F est en train de réhabiliter tout le quartier Fronval et cette délibération concerne la tour qui est avenue Roland Garros qui va bénéficier d'une transparence du rez-de chaussée, de travaux d'accessibilité côté Est sur une emprise de la Ville pour réaliser une rampe. Donc nous allons leur céder un bout de terrain pour construire la rampe et je vous demande d'autoriser la société Immobilière 3F à occuper la partie du foncier concernée et à y engager ses travaux tels que prévus par le permis de construire délivré le 28 février 2017 et ce, dans l'attente du déclassement et de la cession de cette emprise.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser la société Immobilière 3F à occuper la partie du foncier concernée et à y engager ses travaux tels que prévus par le permis de construire délivré le 28 février 2017 et ce dans l'attente du déclassement et de la cession de cette emprise.

M. le Maire : « Nous passons au schéma directeur de production de chaleur avec M. Hucheloup. »

2018-09-26/24 - Élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Effectivement, ici vous est présenté l'élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur. Suite aux lois Grenelle 1 et 2, la France s'est engagée à augmenter son pourcentage de production d'énergie renouvelable et pour mémoire c'est à hauteur de 23 % d'ici 2020. Cette position a été également confirmée dans les lois de transition énergétique de 2015, pour porter la production d'énergie verte à 32 % en 2030. La ville de Vélizy s'inscrit pleinement dans cette orientation et pour cela nous avons décidé d'élaborer un schéma directeur du réseau de chaleur afin d'étudier les solutions les plus adaptées pour verdir notre réseau. Ce travail sera confié au bureau d'études SAGE Energie qui est aujourd'hui l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune et qui connaît parfaitement notre réseau de chaleur. Pour rappel, le réseau de chaleur de la Ville c'est un peu moins de 18 km de tuyaux qui desservent 122 sous-stations et qui alimentent les logements, les équipements publics et puis une grosse partie aussi des bureaux de la zone d'activité. Dans ce schéma directeur, nous disposerons d'un état des lieux mais la plus grosse partie concerne l'étude de faisabilité avec la création d'un nouveau réseau de chaleur. Cette étude permettra d'explorer toutes les pistes pour nous orienter vers un verdissement du réseau et les différentes solutions qui pourront nous être proposées afin de permettre cela. L'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France proposent d'aider les communes dans leurs démarches à hauteur de 25 % sur le montant des études. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions

Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'élaborer un schéma directeur du réseau de chaleur urbain pour s'inscrire dans une démarche de verdissement de son réseau de chaleur, **SOLLICITE** auprès de l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'instauration d'une autorisation préalable pour tout changement d'usage des locaux d'habitation et l'obligation de déclaration en mairie des locations de meublés. C'est suite à l'évolution de la loi qui concerne l'hôtellerie et puis le Air b&b. Je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2018-09-26/25 - Instauration d'une autorisation préalable pour tout changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Vélizy-Villacoublay est touchée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel. Dans ce cadre, le législateur a prévu des dispositifs d'encadrement des usages alternatifs de logements. Il nous est donc proposé la mise en place de deux procédures : la première concerne le changement d'usage des locaux d'habitation, c'est-à-dire qu'un propriétaire souhaitant louer à des touristes un logement affecté à l'habitation devra engager une procédure de changement d'usage en demandant une autorisation préalable auprès du Maire ; La seconde est une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme, c'est-à-dire que pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, la Commune va mettre en place une procédure d'enregistrement qui prend la forme d'une déclaration à adresser à la Mairie. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation et de mettre en place la procédure d'enregistrement pour tous les meublés de tourisme auprès de la Commune. Cette déclaration d'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement pour toutes les locations meublées de courte durée. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, de mettre en place la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, **DÉCIDE** de mettre en place la procédure d'enregistrement pour tous les meublés de tourisme auprès de la Commune, prévue par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, étant précisé que cette déclaration d'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement pour toutes les locations

meublées de courte durée (résidence principale ou non) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce nouveau dispositif.

M. le Maire : « Nous continuons avec la taxe de séjour et toujours avec Mme Brar-Chauveau. »

2018-09-26/26 - Taxe de séjour – Prise en compte des modifications législatives et actualisation des tarifs.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Je vous remercie M. le Maire. Pour mémoire, la taxe de séjour a été instituée à Vélizy-Villacoublay par la délibération du 30 janvier 2013. Son objet est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune. Le produit dépend de chaque catégorie d'hébergement et doit être compris entre un tarif plancher et un tarif plafond. Les taux sont listés dans les tableaux que vous avez sous les yeux. À partir du 1^{er} janvier 2019, un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne dans les établissements non classés ou en cours de classement devra être appliqué sans toutefois dépasser le tarif le plus élevé adopté par la Commune ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme 4* qui est de 2,30 €. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de confirmer l'application du tarif maximal à la taxe de séjour et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs qui sont listés dans la résolution ainsi que d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite de 2,30 € . »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la taxe de séjour conformément au tableau suivant :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et +	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite de 2,30 € et **PRÉCISE** que les autres dispositions d'application de cette taxe fixées dans la délibération n° 2013-005 du 30 janvier 2013 sont inchangées.

M. le Maire : « Nous terminons avec le rapport d'activité de Versailles Grand Parc. »

2018-09-26/27 - Rapport d'activité 2017 - Versailles Grand Parc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Je ne vais pas tout vous lire mais voici les principaux faits marquants de 2017 et perspectives 2018 :

1/ Les déplacements :

Le réseau de bus :

- **Création d'un nouveau schéma du réseau de bus** en vue d'obtenir un réseau plus lisible avec des itinéraires simplifiés, des fréquences et amplitudes augmentées et des communes mieux connectées,
- **Gestion de deux gares routières** « Vélizy 2 » et « Lyautey-Versailles-rive-Gauche » pour organiser une offre de transports en cohérence avec son périmètre tout en créant de meilleures synergies des modes de déplacement,
- **Mobilisation des Elus de la CAVGP pour la ligne 18** (Orly-Versailles Chantiers) du Grand Paris Express pour 2024,
- **Création d'une version mobile de la carte interactive** des transports reprenant toutes les lignes de train et de bus de l'agglomération,
- **Lancement des études de pôles d'échanges** en partenariat avec Île-de-France Mobilités pour améliorer ou créer de l'intermodalité à leurs abords,
- **Changement de nom de la gare de Fontenay-le-Fleury** afin d'offrir une meilleure visibilité aux entreprises de Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,
- **Expérimentation le 26 septembre 2017 pour une durée d'un an d'un bus électrique entre Vélizy-Villacoublay et Versailles** sur la ligne 23 qui relie Vélizy-Villacoublay à Versailles,
- **le 25 septembre 2017, inauguration du dépôt de bus de Vélizy-Villacoublay** d'une capacité de 85 bus. Il compte un atelier, un système de récupération et de traitement de l'eau utilisée pour le lavage ainsi que d'un centre d'exploitation pour suivre leur localisation en temps réel permettant ainsi d'agir en cas de fortes perturbations sur le réseau.

Le réseau cyclable :

- **Création d'une carte des aménagements cyclables** disponible au format papier, en ligne ou en version mobile depuis septembre 2017,
- **Révision du schéma directeur cyclable** (finalisation prévue en mars 2018),
- **Mise en œuvre d'une nouvelle piste cyclable**, longue de 2 km le long de la RD 938 entre Buc et Toussus-le-Noble pour sécuriser les déplacements à vélo notamment pour les nombreux collégiens et lycéens qui se rendent à Buc,
- **Sécurisation de la traversée cyclable** au niveau de la ferme de Gally.

Le réseau ferré :

- **Mise en place de nouveaux trains sur la ligne L** (Versailles rive droite – Paris Saint Lazarre) : plus de confort, de ponctualité et d'informations voyageurs.

Perspectives 2018 :

- Renforcement du réseau de bus,
- Nouvelle piste cyclable entre Bois d'Arcy et Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Instauration de flashcodes à tous les arrêts desservis par la SAVAC pour connaître via les smartphones l'horaire du prochain bus.

2/Mobilités innovantes :

- **Cluster des mobilités innovantes de Versailles-Satory** : pose de la 1^{ère} pierre le 24-02-17,
- **Projet de ligne de bus à hydrogène** : validation du projet pour une mise en service en janvier 2019 de bus à hydrogène sur le réseau SAVAC,
- **Projet européen Autopilot** lancé en février 2017,
- **Journées mobilités** : organisation d'une journée d'animation et d'exposition,
- **Expérimentation de OuiHop sur le quartier Satory**, l'application de covoiturage, subventionnée par la CAVGP,
- **Projet d'aérodrome innovant de Paris-Versailles-Saclay** avec le lancement en 2017 d'un projet d'accueil du premier avion à propulsion électrique à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Perspectives 2018

- **Poursuite de l'accord-cadre autour de 3 axes forts** : les véhicules autonomes, la filière hydrogène et le numérique,
- **Développement de la filière hydrogène sur le territoire de la CAVGP,**
- **Accueil de l'institut VEDECOM sur le plateau de Satory.**

3/Aménagement du territoire :

- **Réaménagement de la rue de la porte de Buc à Versailles,**
- **Projet alimentaire territorial (PAT)** : organisation d'actions en faveur du maintien de l'agriculture locale notamment sur le plateau de Saclay,
- **Instauration d'une Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay,**
- **Programme européen LEADER** avec l'association Terre et Cité,
- **Etudes sur les lisières agricoles** : mise en place d'un guide définissant les principes d'implantation du végétal en lisière, l'intégration des murs, clôtures, limites non végétales, les choix des essences végétales et les principes à inscrire dans les documents d'urbanisme des communes. La CAVGP a suivi l'étude de valorisation menée par l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets et de la Vallée de la Mauldre (APPVPA),
- **Signature du premier contrat de ruralité des Yvelines,**
- **Mise en œuvre de cartes interactives des espaces naturels du territoire.**

Perspectives 2018 :

- **Création d'un groupe de travail sur l'intégration des zones urbaines, boisées et naturelles** avec les communes traversées par la Bièvre dont Vélizy-Villacoublay,
- **Zone d'aménagement concertée de Satory** : livraison du bâtiment MOBILAB qui accueillera entre autres, l'institut VEDECOM, l'IFFDSTAR et Transdev,
- **Création de trois boucles de randonnées sur le territoire de la CAVGP,**
- **Ouverture de la nouvelle piste cyclable rue de la Porte de Buc.**

4/Habitat :

- **Plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2012-2017** achevé,
- **Espace info-énergie** avec la tenue de permanences à destination des habitants qui envisagent des projets de rénovation ou de construction de logements économes en énergie,
- **Financement de logements sociaux** : la CAVGP a octroyé sa garantie à plusieurs bailleurs sociaux permettant ainsi le financement de 187 logements sociaux,
- **Aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas** : 70 familles ont été accueillies en 2017,
- **Programme Habiter Mieux** : contribution de la CAVGP à l'action menée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- **Développement du logement pour les publics spécifiques** à destination des étudiants, des jeunes actifs, des personnes âgées autonomes, des publics en précarité et des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental.

5/Pôle d'Ingénierie Territoriale :

- **Vidéo protection** : 350 caméras déployées sur le territoire de la CAVGP,
- **Fibre** : création d'un réseau privé raccordant toutes les mairies membres de la CAVGP leur permettant de mettre en place les outils d'un pilotage de l'espace urbain centralisé dans les CSUI,
- **Partenariat avec Waze** : intégration des données issues de la communauté Waze dans le SIG (système d'information géographique) que Versailles Grand Parc partage avec les communes membres,
- **Lancement d'une démarche de centralisation de toutes les données** du territoire de la CAVGP, des communes et de l'extérieur.

Perspectives 2018 :

- **Création de 2 CSUI** à Vélizy-Villacoublay et à Fontenay-le-Fleury,
- **Poursuite du déploiement de la vidéoprotection,**
- **Refonte du site Open data** : centralisation des données des communes avant de les mettre à disposition du public,
- **Finalisation de l'installation de la fibre** pour les CSUI,
- **Optimisation du déploiement des antennes relais** : mise en œuvre d'une charte afin de mieux connaître la couverture mobile sur le territoire, organiser le déploiement des antennes dans le respect de la réglementation et des conditions sanitaires.

6/Développement économique :

- **Développement d'une dynamique de territoire** entre la CAVGP, l'établissement public de Paris Saclay (EPAPS), les communautés de Paris-Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines,
- **Développement de la pépinière d'entreprises,**
- **Partenariat avec Dassault Systèmes** pour une expérimentation dans le cadre de la valorisation d'Inovel Parc en lien avec la norme Aménagement durable des quartiers d'affaires,
- **Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines** pour l'organisation du salon « La cour des métiers d'art ».

Perspectives 2018 :

- **Lancement d'une plateforme collaborative** : REF ON DEMAND,
- **Participation à un programme Interreg V** qui couvre la période 2014-2020 pour la mise en service de vélo cargo hydrogènes,
- **Collaboration avec la startup Up'cyclea** pour la mise en œuvre d'une plateforme de référencement des matériaux dont les entreprises n'ont plus besoin et de mise en relation avec des entreprises qui pourraient en avoir l'utilité.

7/Culture :

- **Nouvelle organisation de l'enseignement artistique intercommunal**
- **Développement d'une saison culturelle et artistique intercommunale,**
- **Création du festival ElectroChic** auquel participe la Commune,

Perspectives 2018 :

- **Création d'un orchestre symphonique franco-allemand** pour la commémoration du Centenaire 14-18,
- **Evolution de l'organigramme des équipes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (CRR)** pour poursuivre la mise en œuvre du schéma des études et adapter au mieux le fonctionnement pour combiner proximité et transversalité,
- **Achèvement des travaux de l'Auditorium du CRR.**

8/Environnement :

Versailles Grand Parc met en œuvre une politique de réduction, de valorisation des déchets et d'amélioration du tri par :

- **Adhésion** au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,
- **Réduction des déchets** : actions auprès des scolaires, participation à des manifestations de sensibilisation, des poules pour réduire ses déchets, étude sur la tarification incitative,
- **Recyclage et valorisation** : suivis de collecte, campagne de sensibilisation en porte à porte, promotion du compostage, déchetteries, campagne contre les dépôts sauvages,
- **Optimisation et harmonisation de la collecte et du traitement** : nouveau rythme de collecte pour les végétaux, distribution de bacs pour la collecte, passage aux PAV pour le verre à Bougival, lancement d'une étude

d'opportunité sur la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire et enfin lancement d'une démarche d'optimisation du service.

Perspectives 2018 :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une 2^{ème} déchetterie intercommunale à Buc,
- Mise en place d'une filière de « réemploi » avec le projet de ressourcerie de l'agglomération,
- Mise en œuvre d'un nouveau programme local de prévention des déchets des ménages et assimilés pour réduire les déchets,
- Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur les dépôts sauvages de déchets compte tenu du fait que certains quartiers se laissent aller sur l'ensemble du territoire de la CAVGP,
- Expérimentation de collecte de déchets alimentaires avec les communes de Versailles, Le Chesnay et Viroflay,
- Mise en œuvre d'une nouvelle signalétique « consigne de tri » le parc de points d'apport volontaire,
- Reconduction de l'agenda scolaire 2018/2019.

9/Ressources financières :

Le budget 2017 a été marqué par une forte croissance des ressources fiscales (+6,4 M €) provenant principalement du dynamisme de l'activité économique de Vélizy-Villacoublay. Les taux de fiscalité sont stables depuis 2010.

• **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement pour 2017 s'élèvent à 174,5 millions d'euros composées à 63 % des contributions fiscales des entreprises et des ménages et à 18 % des dotations et compensations versées par l'Etat, à 15 % de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et 4 % des recettes liées à l'activité des services.

• **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 164,6 millions d'euros au titre de l'année 2017 dont 73 % sont dédiés au reversement de la fiscalité et 27 % à l'exercice des compétences avec principalement les ordures ménagères et l'enseignement musical. Les reversements de fiscalité aux communes comprennent les attributions de compensation, la neutralisation des effets de la taxe professionnelle et la contribution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale.

• **L'investissement :**

Le montant des investissements réalisés en 2017 s'élève à 10 millions d'euros financées sans recours à l'emprunt.

10/Les ressources humaines :

La CAVGP emploie 242 agents dont 138 femmes et 104 hommes (48 % de catégorie B, 36 % de catégorie A et 16 % de catégorie C) avec une moyenne d'âge de 46 ans.

11/La communication :

La CAVGP multiplie les actions de communication au service des communes membres : guides pratiques, relais d'information ou encore organisation d'évènements à la rencontre du public :

- carte des aménagements cyclables,
- guide des métiers d'art,
- roue du tri,
- 2^{ème} édition de la saison culturelle et artistique,
- guide sur l'aménagement durable des quartiers d'affaires,
- festival ElectroChic,
- journées portes ouvertes,
- Exposition,
- articles dans les magazines des communes.

Perspectives 2018 :

- campagne de sensibilisation au tri des déchets,
- campagne dépôts sauvages,
- festival ElectroChic,
- agenda scolaire 2018-2019.

La commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 septembre 2018, a pris acte de ce rapport d'activité 2017 qui est à votre disposition sur simple demande par mail auprès de la Mairie ou encore sur le site internet de la CAVGP www.versaillesgrandparc.fr.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Maire : « Je n'ai pas de questions diverses sauf si M. Brisabois veut intervenir par rapport à la question de tout à l'heure. »

M. Brisabois : « Vous avez parfaitement répondu M. le Maire. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 28 septembre 2018.